

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité I

Treizième séance: 13 novembre 2002: 14 h 5 – 17 h 15

Président: D. Morgan (Royaume-Uni)

Secrétariat: W. Wijnstekers
J. Armstrong
T. De Meulenaer
M. Lindeque
G. van Vliet

Rapporteurs: J. Caldwell
T. Inskipp
C. Lippai
T. Van Norman

En réponse à une motion d'ordre de la délégation de Cuba, le Président explique l'article 17 du règlement intérieur sur le droit de parole des délégations.

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

66. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La délégation du Nicaragua présente la proposition Prop. 12.50, visant à inscrire l'acajou d'Amérique *Swietenia macrophylla* à l'Annexe II. Elle estime que l'inscription actuelle à l'Annexe III ne permet pas de répondre aux préoccupations suscitées par le commerce de l'espèce. Cette inscription n'a pas été faite par tous les Etats de l'aire de répartition, ce qui crée des difficultés d'application de la Convention. Elle précise que seules les populations d'Amérique seraient concernées par l'inscription à l'Annexe II proposée. La délégation du Guatemala, pays coauteur de la proposition, propose d'amender cette dernière afin que l'inscription à l'Annexe II ait lieu au plus tôt un an après la CdP12.

Le Secrétaire général explique que l'inscription actuelle à l'Annexe III établit des conditions d'application différentes pour les Etats de l'aire de répartition et indique que l'inscription à l'Annexe II nécessiterait un avis de commerce non préjudiciable.

La délégation du Costa Rica, s'exprimant au nom de la Commission pour l'environnement et le développement d'Amérique centrale, appuyée par les délégations de l'Equateur et du Mexique, se déclare favorable à la proposition, faisant observer que les populations sont toujours en déclin et que l'inscription à l'Annexe II inciterait à l'utilisation durable. La délégation du Royaume-Uni se fait l'écho de cette observation. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'Union européenne, déclare que l'inscription à l'Annexe II ne servirait pas à interdire les importations. La délégation de l'Indonésie et l'observateur de Greenpeace appuient également la proposition.

La délégation de la Bolivie présente le nouveau dispositif de gestion forestière de son pays. Elle déclare que l'acajou n'est pas menacé en Bolivie et prie instamment les Etats de l'aire de répartition n'ayant pas encore inscrit l'espèce à l'Annexe III de le faire et de se joindre à la Bolivie pour lutter contre le commerce illicite. Elle n'est pas en mesure d'appuyer la proposition, pas plus que les délégations du Brésil et du Pérou. La délégation du Ghana estime que l'Organisation internationale des bois tropicaux est l'organisme le plus approprié pour la gestion de l'espèce; elle se prononce contre la proposition. Les délégations de la Bolivie et du Brésil, appuyées par l'*International Wood Products Association*, demandent que le groupe de travail sur l'acajou poursuive ses travaux.

Constatant qu'il n'y a pas consensus, la délégation du Guatemala demande la mise au voix de la proposition. La délégation du Brésil propose un vote au scrutin secret. La proposition est approuvée par 68 voix pour, 30 contre, 14 abstentions et 3 bulletins nuls.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique explique qu'elle a voté en faveur de la proposition parce que son pays, en tant que pays d'importation important, appuie les initiatives visant à assurer la durabilité.

Interprétation et application de la Convention

Commerce et conservation des espèces

43. Conservation des hippocampes et autres membres de la famille des Syngnathidae

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP12 Doc. 43, précisant que le débat porte sur les recommandations des pages 14 et 15. Il estime que certaines de ces recommandations, qui n'ont pas été examinées de façon détaillée par le Comité pour les animaux, sont trop optimistes. Il suggère de transformer les recommandations suivantes en décisions:

76 b) v) à l'adresse du Comité pour les animaux;

76 b) vi), vii), et viii) à l'adresse des Parties;

76 b) ix) à l'adresse du Comité de la nomenclature; et

76 c) vii) à l'adresse du Secrétariat.

Il suggère de supprimer toutes les autres recommandations.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique appuie cette suggestion. Les projets de décisions sont approuvés et le Président demande au Secrétariat d'en remanier la présentation.

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

66. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente la proposition Prop. 12.38, visant à inscrire *Cheilinus undulatus* à l'Annexe II. Elle indique qu'il n'existe pas de plans régionaux de gestion en cours ni prévus et que l'espèce n'est pas élevée en pisciculture. Elle estime que son inscription à l'Annexe II renforcerait les législations nationales.

La délégation de la Malaisie, appuyée par celle de la Fédération de la Russie, se prononce contre la proposition, considérant que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) devrait être l'organisme compétent en matière de stocks de poissons commercialisés. Elle estime aussi que si la proposition était acceptée, elle serait difficile à mettre en œuvre. La délégation du Japon, faisant état de sources de données insuffisantes, n'est pas en mesure d'appuyer la proposition. L'observateur d'*IWMC World Conservation Trust* estime que l'inscription aux annexes ne permettrait pas de remédier aux méthodes de pêche destructrices, qui sont la principale cause du déclin de la population.

La délégation du Canada, et celle du Danemark s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, appuient la proposition. En réponse à des commentaires des délégations d'Israël et de la Suisse, l'observateur de l'IUCN-Union mondiale pour la nature précise que les spécimens commercialisés sont des poissons entiers, qu'ils sont reconnaissables à tous les stades de la croissance, qu'ils ne sont pas élevés en pisciculture et sont prélevés exclusivement dans la nature.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique, en réponse à plusieurs commentaires, souligne que l'inscription de l'espèce assurerait des pratiques de pêche durables et contribuerait à une meilleure mise en œuvre des législations nationales. Un vote est demandé et la délégation du Japon demande qu'il soit au scrutin secret. La proposition est rejetée par 65 voix pour, 42 voix, cinq abstentions et un bulletin nul.

Questions stratégiques et administratives

16. Coopération avec d'autres organisations

a) Coopération entre la CITES et la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) concernant le commerce de la légine

La délégation du Chili présente le document CoP12 Doc. 16.1 incluant l'annexe (Rev. 1). La délégation de l'Australie, en tant que gouvernement dépositaire de la Convention pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), se déclare très favorable à la proposition de resserrer la coopération entre la CITES et la CCAMLR. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et les délégations de la Nouvelle-Zélande et de la Fédération de Russie, ainsi que l'observateur de la *Antarctic and Southern Ocean Coalition* appuient le projet de résolution révisé. Les délégations de la Chine, de l'Islande, du Japon, de la Norvège et de l'Uruguay appuient la coopération accrue entre la CITES et la CCAMLR mais souhaitent le maintien du texte original du projet de résolution, estimant que l'adoption du texte révisé conduirait la CITES à empiéter sur le mandat de la CCAMLR.

Le Secrétariat, appuyé par la délégation de l'Islande, suggère d'inclure les éléments du projet de résolution spécifiant un calendrier dans un projet de décision distinct. Le Secrétaire général se déclare préoccupé par la difficulté d'obtenir les informations pertinentes, la charge de travail supplémentaire et les moyens financiers supplémentaires qu'impliquerait le projet de résolution révisé s'il était adopté.

L'observatrice de la CCAMLR accueille favorablement la coopération entre la CITES et la CCAMLR et déclare que si la CCAMLR est l'organe approprié pour la gestion des légines, elle estime que la CITES compléterait et étendrait l'action de conservation. L'observateur d'*International Coalition of Fisheries Associations* déclare que le Système de documentation des captures (SDC) a été adopté par toutes les Parties à la CCAMLR, ce qui contribuera à réduire la pêche illicite. La délégation des Etats-Unis d'Amérique note que le système actuel de rapport dans le cadre du SDC est limité à relativement peu de Parties à la CCAMLR. L'inscription des légines aux annexes CITES signifierait que toutes les Parties à la CITES seraient tenues de signaler leur commerce.

En réponse à la délégation de Chili qui demande des éclaircissements sur la restructuration de l'annexe (Rev. 1), le Secrétariat précise ce qui suit: à la page 4, les mots soulignés dans le premier paragraphe et les deuxième et troisième paragraphes entiers devraient être incorporés dans un nouveau projet de décision qui sera rédigé par le Secrétariat. Dans l'avant-dernier paragraphe de la page 4, commençant par "PRIE instamment" devrait être transféré dans le préambule.

Le projet de résolution amendé est approuvé par consensus.

La délégation de l'Argentine demande que soit enregistrée dans le procès-verbal de la séance sa déclaration de souveraineté sur les îles Malvinas, Georgias del Sur, Sandwich del Sur et les eaux qui les entourent. Elle demande que le Secrétariat utilise la nomenclature approuvée par les Nations

Unies pour ces zones qui font l'objet d'un différend. La délégation du Royaume-Uni approuve l'utilisation de la terminologie de l'ONU dans les documents CITES. Elle affirme la souveraineté de son pays sur les îles Falkland, South Georgia, South Sandwich et les eaux qui les entourent.

Examen des propositions d'amendement des Annexes I et II

66. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La délégation de l'Australie retire la proposition réduire 12.39, visant à inscrire *Dissostichus eleginoides* et *D. mawsonii* à l'Annexe II et le document CoP12 Doc. 12.44 sur la conservation et le commerce des espèces de *Dissostichus*. Elle présente ses excuses pour avoir nommé incorrectement certaines îles de l'Atlantique sud.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique retire la proposition Prop. 12.47, visant à transférer *Sclerocactus spinosior* ssp. *blainei* de l'Annexe II à l'Annexe I, expliquant qu'il y a des problèmes de taxonomie et que son pays, avec le Comité pour les plantes, envisagerait de passer en revue le genre tout entier.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente la proposition Prop. 12.51, visant à annoter six genres d'Orchidaceae à l'Annexe II pour exclure les spécimens reproduits artificiellement. Elle amende la proposition en la restreignant au genre *Phalaenopsis*. Elle propose une décision connexe demandant instamment au Comité pour les plantes de surveiller les effets de l'exclusion sur tout commerce illicite en augmentation, et de faire rapport à la CdP13. La Présidente du Comité pour les plantes s'exprime en faveur de la proposition. Les délégations de l'Inde, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Mexique et du Pérou se déclarent préoccupées par les problèmes d'application que créerait l'adoption de cette proposition, en particulier celui de distinguer les spécimens qui ne sont pas en fleurs prélevés dans la nature des hybrides reproduits artificiellement. La délégation des Etats-Unis d'Amérique demande un vote sur cette question; le vote se fait par appel nominal. La proposition est approuvée par 48 voix pour, 20 contre et 45 abstentions.

La séance est levée à 17 h 15.